

**COMMUNE DE THAON-LES-VOSGES****PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 17 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi dix-sept Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric HAXAIRE, Maire,

Présents-es : HAXAIRE Cédric – BITSCH Françoise - BISSON Thierry – DUFOUR Carole – VALSESIA Jérôme - DEMIR Emre – MARQUAIRE Dominique – THOMAS Dominique - GRANDVALLET François – BALAY Marie-Odile – MOINE Francine - VAUTRIN Chantal - VINEL Jean-Louis – BOUGEL Catherine - PHILIPPE Jean-Pierre – BAPTISTE Denis – PAYOT Yannick - FILALI Mhadani – FERREIRA Anne-Béatrice - VUILLEMIN Laëtitia – LE ROUX Jérôme - SCULLION Delphine – KOEPFERT Jennifer - BÉTIS Aurélien – BALLAND Michel – ANDRE Corine - MANGEONJEAN Romuald – PERRY Stéphane - SALMON Daniel

Excusés -es :

BITSCH Karine qui avait donné procuration à ANDRÉ Corine  
GIACOMETTI Sandrine qui avait donné procuration à HAXAIRE Cédric  
BERGISTE Marie

Absents :

Monsieur CHEVALLEY Frédéric

Monsieur Jérôme LE ROUX a été désigné secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire Cédric **HAXAIRE**, ouvre la séance, il salue l'assemblée, le public et la presse et les remercie pour leur présence, et donne l'ordre du jour :

**1. Procès-verbal de la séance du 21 Novembre 2024****2. Décisions****3. Affaires Générales**

- 3.1. Acquisition parcelle 337 ZA 53
- 3.2. Cession des parcelles AE 280 et 282 - Complément
- 3.3. Convention de servitude avec ENEDIS – Parcelle AS 635
- 3.4. Subvention aux associations dans le cadre d'évènements organisés à la Rotonde
- 3.5. Subvention exceptionnelle – Association la 4L Vosgienne

**4. Finances**

- 4.1. Décisions Modificatives – Budget Ville
- 4.2. Ouverture anticipée des crédits
- 4.3. DOB

**5. Affaires diverses**

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Novembre 2024.

\*\*\*\*\*

**DECISIONS**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>NUMERO</b>	<b>DATE DE DECISION</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>
<b>100/24</b>	04/11/2024	Renonciation au Droit de Prémption Urbain-Parcelle bâtie sis, 7 RUE DES CITES JACQUARD, cadastrée 465 AN 342, 465 AN 343, 465 AN 344, d'une superficie de 603 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 96 900 Euros pour le compte de Monsieur GERARDIN THIERRY
<b>101/24</b>	04/11/2024	Renonciation au Droit de Prémption Urbain-Parcelle bâtie sis, 1 LOT DE LA VOYE D'ILET, cadastrée 465 AL 175, d'une superficie de 577 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 158 000 Euros pour le compte de Monsieur MOUSTAÏD JAMAL
<b>102/24</b>	04/11/2024	Renonciation au Droit de Prémption Urbain-Parcelle bâtie sis, 22 FG DE DOMEVRE, cadastrée 465 AI 54, d'une superficie de 452 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 100 000 Euros pour le compte de Madame BOUILLET PASCALE, Madame FEVE KARINE, Monsieur FEVE NICOLAS, Madame FEVE SONIA
<b>103/24</b>	22/11/2024	Renonciation au Droit de Prémption Urbain-Parcelle bâtie sis, 23 IMP GOHYPRE, cadastrée 465 AH 585, 465 AH 587 d'une superficie de 209 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 109 000 Euros pour le compte de Monsieur ROUSSEL RENE
<b>104/24</b>	22/11/2024	Renonciation au Droit de Prémption Urbain-Parcelle bâtie sis, 110 RUE DE LORRAINE, cadastré 465 AS 504, d'une superficie de 807 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 168 000 Euros pour le compte de Monsieur MARCHAL ERIC
<b>105/24</b>	22/11/2024	Renonciation au Droit de Prémption Urbain-Parcelle bâtie sis 40 RUE DES PAQUERETTES, cadastré 465 AP 289, 465 AP 291, 465 AP 293, d'une superficie de 12 864 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 64 000 Euros pour le compte de Monsieur MANHENKE GERARD, Madame MANHENKE MARTINE
<b>106/24</b>	22/11/2024	Renonciation au Droit de Prémption Urbain-Parcelle bâtie sis 107 RUE DE LORRAINE, cadastré 465 AM 87, 465 AM 887, 465 AM 888, d'une superficie de 932 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 317 000 Euros pour le compte de Monsieur TROUVE LAURENT, Madame GAUTHIER CHRISTINE
<b>107/24</b>	22/11/2024	Renonciation au Droit de Prémption Urbain-Parcelle, sis 35 FG DE DOMEVRE, cadastré 465 AI 104, 465 AI 99, d'une superficie de 728 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 95 000 Euros bâtie pour le compte de Madame MATHIEU MARIE-THERESE

<b>108/24</b>	22/11/2024	Renonciation au Droit de Prémption Urbain-Parcelle bâtie sis 40 RUE DE LORRAINE, cadastré 465 AC 117, 465 AC 459, 465 AC 460, d'une superficie de 952 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 237 000 Euros pour le compte de SEVIM, Monsieur SEVERIN JEAN MARIE ROBERT, Madame SEVERIN MARIE THERESE
<b>109/24</b>	22/11/2024	Renonciation au Droit de Prémption Urbain-Parcelle bâtie, sis 4 Rue Saint Amarin, cadastré 465 AB 397, 465 AB 574, 465 AB 575, 465 AB 576, d'une superficie de 607 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 89 000 Euros pour le compte de Madame COLLE-CREUSOT Patricia, Monsieur CREUSOT Vincent
<b>110/24</b>	22/11/2024	Renonciation au Droit de Prémption Urbain-Parcelle bâtie sis 317 D RUE DE LORRAINE, cadastré 465 AP 389, 465 AP 393, 465 AP 394, 465 AP 401, d'une superficie de 773 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 183 000 Euros pour le compte de Monsieur CREPIN PAUL
<b>111/24</b>	22/11/2024	Renonciation au Droit de Prémption Urbain-Parcelle bâtie sis 20 Faubourg de Domèvre, cadastré 465 AI 53, d'une superficie de 418 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 105 000 Euros pour le compte de Madame AUBERT Martine, Madame AUBERT Dominique, Monsieur AUBERT Eric, Madame AUBERT Lydie
<b>112/24</b>	22/11/2024	Renonciation au Droit de Prémption Urbain-Parcelle bâtie, sis lieudit Pré le Cohey, cadastré 465 AO 870, 465 AO 871, d'une superficie de 1 323 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 19 845 Euros pour le compte de COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL
<b>113/24</b>	22/11/2024	Renonciation au Droit de Prémption Urbain-Parcelle sis 24 ALL DE LA PLAINE, cadastré 465 AN 441, 465 AN 446, 465 AN 447, d'une superficie de 921 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 260 000 Euros bâtie pour le compte de Monsieur DESBUISSON GERARD
<b>114/24</b>	22/11/2024	Renonciation au Droit de Prémption Urbain-Parcelle bâtie, sis 6 RUE DES AVIOTS, cadastré 465 AE 257, d'une superficie de 256 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 254 000 Euros pour le compte de Madame VIARD CHRISTINE
<b>115/24</b>	22/11/2024	Renonciation au Droit de Prémption Urbain-Parcelle bâtie, sis 39 FG DE DOMEVRE, cadastré 465 AI 107, d'une superficie de 478 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 79 000 Euros pour le compte de Madame RICHTER MUGUETTE
<b>116/24</b>	22/11/2024	Renonciation au Droit de Prémption Urbain-Parcelle sis 12 RUE BEL AIR, cadastré 465 AD 464, d'une superficie de 1 057 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 221 000 Euros bâtie pour le compte de Monsieur JACQUELIN YVES
<b>117/24</b>	22/11/2024	Renonciation au Droit de Prémption Urbain-Parcelle bâtie sis 2 ALLEE N°6, cadastré 465 AO 779, d'une superficie de 4 578 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 1 500 000 Euros pour le compte de SCI MEGANDI
<b>118/24</b>	22/11/2024	Renonciation au Droit de Prémption Urbain-Parcelle bâtie sis 9 Allee 5, cadastré 465 AO 512, d'une superficie de 2 072 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 600 000 Euros pour le compte de SCI MEGANDI
<b>119/24</b>	22/11/2024	Renonciation au Droit de Prémption Urbain-Parcelle bâtie, sis 3 Rue Bichat, cadastré 465 AH 270, d'une superficie de 395 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 30 000 Euros pour le compte de Madame GERARDIN Sylviane Rose
<b>120/24</b>	26/11/2024	Renonciation au Droit de Prémption Urbain-Parcelle bâtie, sis 15 AV PASTEUR, cadastré 465 AH 138, 465 AH 475, d'une superficie de 136 m <sup>2</sup>

		dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 60 000 Euros pour le compte de Monsieur CHEVREUX GABRIEL, Madame CORNU JULIETTE, Madame CORNU EPOUSE ELY SYLVIANE, Madame CORNU EPOUSE GRANDHAYE MADELEINE, Madame ETIENNE SIMONE, Madame MAURICE MARGUERITTE, Madame MAURICE NICOLE, Monsieur MAURICE PIERRE, Monsieur MAURICE ROGER, Madame MAURICE EPOUSE ROGNAN COLETTE, Monsieur PONSIGNON DANIEL, Madame SOUT MAURICETTE, Monsieur THIEBAUT ROGER
<b>121/24</b>	26/11/2024	Renonciation au Droit de Prémption Urbain-Parcelle bâtie, sis 7 ALL NUMERO 6, cadastré 465 AO 684, 465 AO 688, d'une superficie de 2 404 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 273 332 Euros pour le compte de F.C. INVESTISSEMENTS

\*\*\*\*\*

### 099 – AFFAIRES GENERALES – ACQUISITION PARCELLE 337 ZA 53

Des maisons mitoyennes existantes sur une parcelle en plein centre d'Oncourt (2-4 route de Mazeley) sont en état de dégradation et d'abandon.

Fin août 2024, les propriétaires ont mis en vente ces maisons.

Après avoir visité les biens et obtenu uniquement le DPE et le diagnostic assainissement, la Commune a décidé de faire une offre d'achat pour un montant de 25 000 € le 5 septembre 2024 (avec une acceptation sous 60 jours), ceci afin d'envisager une démolition qui permettrait de dégager le centre d'Oncourt et d'améliorer la visibilité sur ce secteur.

Nous avons été informés de l'approbation de notre offre le 17 novembre 2024.

Aussi, je vous propose d'approuver l'acquisition de ces maisons mitoyennes avec une clause suspensive : si les diagnostics et traitements préalables nécessaires à des travaux sont trop onéreux, la Commune se réserve le droit de ne pas signer l'acte de vente.

Les Domaines ont évalué le bien à 40 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée 337ZA53 d'une surface de 543 m<sup>2</sup> au prix de 25 000 € avec la clause suspensive suivante : si les diagnostics et traitements préalables nécessaires à des travaux sont trop onéreux, la Commune se réserve le droit de ne pas signer l'acte de vente ;
- PREND en charge les frais liés à cette transaction.

Il est précisé que les pièces à intervenir et notamment l'acte notarié sera signé avec le concours de Maître PEIFFER, notaire à Thaon-les-Vosges qui représentera les intérêts de la Commune.

### 100 – AFFAIRES GENERALES – CESSION DES PARCELLES AE 280 ET 282 - COMPLEMENT

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 21 novembre dernier concernant la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AE 282 (environ 4000 m<sup>2</sup>) et d'une partie de la parcelle AE 280 (environ 595 m<sup>2</sup>) au SDIS des Vosges.

Afin de compléter cette délibération, il est nécessaire de préciser que le transfert sera réalisé en pleine propriété de la commune de Thaon les Vosges vers le SDIS, des bâtiments abritant les actuels locaux du centre d'incendie et des secours

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à céder une partie de la parcelle AE 282 (environ 4000 m<sup>2</sup>) et une partie de la parcelle AE 280 (environ 595 m<sup>2</sup>) au SDIS des Vosges ;
- DECIDE que le transfert sera réalisé en pleine propriété de la commune de Thaon-les-Vosges vers le SDIS des bâtiments abritant les actuels locaux du centre d'incendie et des secours ;
- DECIDE que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par le SDIS.

#### **101 – AFFAIRES GENERALES – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – PARCELLE AS 635**

Enedis entreprend des travaux de remplacement d'une canalisation HTA sur une longueur totale d'environ 5m Rue de Lorraine, à proximité de l'office notarial.

Ces travaux impliqueraient :

- d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- d'établir si besoin des bornes de repérage ;
- sans coffret ;
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, arbres, branches susceptibles de gêner les opérations ;
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Aussi, ENEDIS pourrait faire pénétrer sur la parcelle, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aurait accrédités, en vue de procéder à la construction, surveillance, entretien, réparation remplacement, rénovation des ouvrages établis.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite, à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper la parcelle cadastrée section AS numéro 635, sise Rue de Lorraine, ainsi que les droits d'accès et de passage y afférent.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera ces servitudes, lesquelles seraient consenties moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de servitudes avec ENEDIS pour le remplacement d'une canalisation HTA ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

#### **102 – AFFAIRES GENERALES – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS A LA ROTONDE**

Lors du transfert de la Rotonde à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, les tarifs réduits et gratuits accordés par la Commune aux particuliers et associations ont été valorisés et intégrés au calcul de l'attribution de compensation afin de poursuivre les modalités tarifaires des événements phares se déroulant à Thaon les Vosges, organisés par des associations.

Je vous propose donc de prendre en charge les locations suivantes à verser sous forme de subventions :

ASSOCIATION	Manifestation	Montant de la location	Montant de la subvention
Confrérie des Beignets Râpés	Soirée 2 novembre 2024	2 468,20 €	2 000 €
EST CENTRALE	Fêtes de la bière de février et octobre 2024	4296 €	2 148 €
ACATE	Marché des producteurs	3000 €	1500 €
EST ATHLETISME	Ronde Hivernale	4296 €	2148

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions mentionnées ci-dessus dans le cadre de l'organisation de manifestations à la Rotonde ;

### 103 – AFFAIRES GENERALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LA 4L VOSGIENNE

Le 4L Trophy est un raid de 12 jours, destinés aux moins de 28 ans, à bord d'une emblématique 4L, qui en 2025, part de Biarritz pour relier Marrakech, via l'Espagne, afin de distribuer du matériel éducatif dans les zones les plus reculées du Maroc.

6 000 kms seront ainsi parcourus, à la boussole, par une caravane de plus de mille 4L, par des jeunes de toutes nationalités, dont un équipage nommé La 4 L Vosgienne, dont fait partie un jeune Thaonnais, Paul-Emile REMY, qui part avec son ami Louis à bord de leur véhicule Martine, 43 ans, qui participera à son 3<sup>ème</sup> 4L Trophy.

Afin d'aider ce projet humanitaire, je vous propose que la Ville apporte une participation financière de 1 000 €, par le biais d'un encart promotionnel sur le véhicule.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une subvention de 1000 € à l'association LA 4 L VOSGIENNE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat.
- IMPUTE cette somme à l'article 6574 du budget de l'année en cours.

### 104 – FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET VILLE

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Recettes :

##### **Amortissements : + 8 300 €**

Dans le cadre des opérations liées aux amortissements, des crédits sont nécessaires. En effet, le nouveau référentiel M57 impose de passer les écritures d'amortissement dès la première année d'acquisition des équipements, ce qui nécessite des ajustements de crédits en fin d'année pour passer les écritures.

##### **Virement de la section d'investissement : - 8300 €**

Afin d'équilibrer la présente décision modificative, il est nécessaire de baisser le virement de la section d'exploitation.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses :

#### **Amortissements : + 8 300 €**

Dans le cadre des opérations liées aux amortissements, des crédits sont nécessaires. En effet, le nouveau référentiel M57 impose de passer les écritures d'amortissement dès la première année d'acquisition des équipements, ce qui nécessite des ajustements de crédits en fin d'année pour passer les écritures.

#### **RESCA'PATTES et Convention vétérinaire : + 3 200 €**

Il est nécessaire d'abonder les crédits alloués dans le cadre de notre convention avec l'association afin de régulariser les prises en charge de l'année 2024 (2 000 €). Les crédits pour la convention vétérinaire sont également à prévoir pour 1 200 euros.

#### **Dépenses d'énergie : - 3 200 €**

Les crédits peuvent être réduits, eu égard la consommation actuelle.

#### **Virement à la section d'investissement : - 8 300 €**

Afin d'équilibrer la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'apporter les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes ci-dessus, au budget Ville
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les écritures nécessaires sur ces budgets ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

## **105 – FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS**

Afin d'engager certaines opérations sans attendre le vote du budget primitif 2024, mais également de régler des dépenses engagées en 2024 sans mettre en difficulté les entreprises,

il est proposé une ouverture anticipée des crédits.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires :

ARTICLE	LIBELLE	OUVERTURE PAR ANTICIPATION POUR 2025
45811	Opération sous mandat CAE rue lorraine voie d'ilet asst	5 000,00
45812	Opération sous mandat CAE rue lorraine voie d'ilet eau pluviale	5 000,00
45813	Opération sous mandat CAE rue lorraine voie d'ilet eaux	140 000,00
21838	OP 189 Matériel informatique	8 000,00
2158	OP 318 vidéo protection	6 000,00
2315	OP 318 vidéo protection	3 000,00
20422	OP 361 Subventionnement facades et logements vacants	7 000,00
2315	OP 366 Travaux de voirie divers	25 000,00
2313	OP 368 Travaux divers batiments	21 000,00
2158	OP 67 Materiel ST	10 000,00
2031	OP 326 études diverses	12 000,00

Concernant les crédits de paiement liés aux Autorisations de Programme, ils sont ouverts à hauteur des montant restant à payer.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par imputations budgétaires précisées dans le corps du rapport ci-joint.

#### **106 – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Conformément à l'article n° 107 de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe), le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2024.

#### **AFFAIRES DIVERSES :**

- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE pour la présentation de la restauration de deux mares sur la Commune.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21H11.

**DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU  
MARDI 17 DECEMBRE 2024**

- 099 – AFFAIRES GENERALES – ACQUISITION PARCELLE 337 ZA 53
- 100 – AFFAIRES GENERALES – CESSION DES PARCELLES AE 280 ET 280 - COMPLEMENT
- 101 – AFFAIRES GENERALES – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – PARCELLE AS 365
- 102 – AFFAIRES GENERALES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D’EVENEMENTS ORGANISES A LA ROTONDE
- 103 – AFFAIRES GENERALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LA 4L VOSGIENNE
- 104 – FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET VILLE
- 105 – FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS
- 106 – FINANCES - DOB

**Monsieur le Maire,**

**Cédric HAXAIRE**

**Monsieur le secrétaire de séance,**

**Jérôme LE ROUX**